

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

Décision portant délégation de signature

La directrice du CREPS des Pays de la Loire,

- Vu** le décret n° 2001-469 du 30 mai 2001 portant création du centre d'éducation populaire et de sport des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif à l'organisation administrative et financière des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives et l'instruction M99-CREPS du 28 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté en date du 15 juin 2004 portant affectation de M. Pascal FRANCHET, professeur de sport, au CREPS des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté en date du 22 juin 2009 portant affectation de M. Frédéric LEGENTILHOMME, conseiller technique pédagogique et sportif, au CREPS des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 juin 2019 portant détachement de Mme Aude REYGADE dans l'emploi de directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2020 portant détachement de M. Franck VERGER, inspecteur de la jeunesse et des sports, au CREPS des Pays de la Loire ;
- Vu** la délibération n°2019-15 du conseil d'administration du CREPS des Pays de la Loire du 18 novembre 2019 portant délégation de pouvoir à madame Aude Reygade ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 portant nomination de M. Jérôme LE COMTE, attaché d'administration, dans l'emploi de directeur adjoint du CREPS des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 portant affectation de Mélodie PASCAUD, ingénieure d'études du ministère chargé de l'enseignement supérieur, au CREPS des Pays de la Loire ;
- Vu** le contrat de travail du 17 août 2020 de Monsieur Julien Collé, en qualité de médecin au CREPS des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La directrice du CREPS des Pays de la Loire donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de certification du service fait et de demandes de paiement dans l'application informatique budgétaire, comptable et financière « GFI PEP » dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

Concernant les validations de commande, d'engagement juridique et de certification de service fait :

▶ **Pour le flux « Formation » :**

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck VERGER, responsable du département Formation, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en

fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Franck VERGER, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Affaires générales » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FRANCHET, responsable des affaires générales, à l'effet de viser les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Pascal FRANCHET, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Accueil » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Madame Claire FRESNEL, responsable de l'accueil, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Madame Claire FRESNEL, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Sport de Haut Niveau » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME, responsable du département du sport de haut niveau, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Activité médicale » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien COLLE, responsable du Pôle médical, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Julien COLLE, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

Article 3

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Madame Mélodie PASCAUD, responsable des ressources humaines, pour les actes suivants :

▶ **La gestion du personnel :**

- les états justificatifs de paye ;
- les horaires, congés et autorisations d'absence ;
- les ordres de missions et frais de déplacement ;
- les états d'allocation de retour à l'emploi (ARE) ;
- les feuilles de notation des personnels.
- les documents et correspondances concernant la gestion courante des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Madame Mélodie PASCAUD, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation est donnée dans l'ordre de priorité suivant : Monsieur Jérôme LE COMTE, Monsieur Pascal FRANCHET, Madame Mélodie PASCAUD et Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME et dans les domaines suivants :

▶ **La gestion financière et comptable :**

- la validation des demandes de paiement et des titres de recettes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE dans les domaines suivants :

▶ **La gestion financière et comptable :**

- les demandes de subvention aux partenaires ;
- les états exécutoires sur créances non recouvrées.

▶ **La gestion des actions de formation :**

- les plans d'actions de formation du Conseil régional.

▶ **Les documents, correspondances et courriers :**

D'une manière générale, tous documents, correspondances et courriers concernant l'établissement à l'exception de ceux dont la teneur est de nature à engager l'établissement dans une procédure juridique ou dans une orientation statutaire, économique et financière conséquente pour son avenir.

Article 5

Les délégataires rendent compte à la directrice du CREPS des actes signés dans le cadre de cette délégation.


Article 6

La présente décision abroge les délégations précédentes accordées à la directrice adjointe et aux chefs de départements.

Article 7

Une copie de cette décision est adressée aux intéressés et à l'agent comptable.

Fait à Nantes le 1^{ER} Septembre 2021,

La directrice du CREPS des Pays de la Loire,  Aude REYGADE	Le directeur adjoint du CREPS des Pays de la Loire  Jérôme LE COMTE
Le responsable du département Formation,  Franck VERGER	Le responsable du département du haut niveau,  Frédéric LEGENTILHOMME
Le responsable des affaires générales,  PASCAL FRANCHET	Le responsable du pôle médical  JULIEN COLLE
La responsable des ressources humaines du CREPS des Pays de la Loire,  Mélodie PASCAUD	La responsable de l'accueil,  Claire FRESNEL